



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
CANTON D'OZOIR LA FERRIERE  
COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

**Délibération :**  
D-07102022-11

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi sept octobre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 23

**Date de convocation du :** 30 septembre 2022

**Présents :** 19

**Présents :** Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire

**Votants :** 22

**Objet :**

Formant la majorité des membres en exercice

**RESSOURCES HUMAINES :**  
Création de l'activité  
accessoire d'assistante  
urbanisme

**Absent (s) représenté (s):** Monsieur CLARISSE Florian a donné pouvoir à Monsieur GOMES Thierry, Madame COQUILLE Sophie a donné pouvoir à Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ATRIDE Edie a donné pouvoir à Monsieur ROI Mehdi

**Absent (s) excusé (s):**

**Absent (s) :** Monsieur CIGLAR Stéphane,

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Alain BOURDAUX est désigné pour remplir cette fonction

**Exposé de MADAME LE MAIRE,**

**MADAME LE MAIRE** informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une activité accessoire d'assistante urbanisme suite à un congé maternité de l'agent actuellement en poste.

Pour assurer le fonctionnement du service, la commune envisage de faire appel, à un fonctionnaire du service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 a précisé les règles en la matière en ce qui concerne le cumul d'activités accessoires pour les fonctionnaires assurant le secrétariat des syndicats de communes ou autres EPCI.

D'une manière générale le dispositif des textes résultant du dernier alinéa du I de l'article 25 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 1er du décret visé ci-dessus, ouvre la possibilité aux agents publics de cumuler des activités accessoires à leur activité principale auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé à condition d'y être autorisés et de ne pas porter atteinte en exerçant ces activités, au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général de la Fonction publique ;

**VU** la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** que le renforcement du service urbanisme est nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération sera fixée au vu de sa dernière situation administrative de l'agent dans son administration d'origine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

**ARTICLE 1 : DECIDE** de recourir au service d'un agent public qui assurera, en sus de son activité principale, les fonctions d'assistante urbanisme et dans la limite de 15 % d'un temps complet ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la nomination de cet agent dans les conditions de rémunération sus mentionnées ci-dessus ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Pour 22 :** Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent  
au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),  
Le 7 octobre 2022



Le Maire,

  
Mireille MUNCH

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour  
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN,  
43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et sa transmission  
aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télérecours  
citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire,

après transmission en Préfecture le :

et affichage du : **14 OCT. 2022**

**11 OCT. 2022**



Le Maire,

  
Mireille MUNCH